



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 5 août 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **JOCELYNE CORBEIL, NICOLAS ROBILLARD, TATIANA CONTRERAS, JACQUES LAPENSÉE, MICHEL BILODEAU** et **CLAIRE MAILHOT**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, madame **SOPHIE ROY**, directrice de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2024 À 19H00</b>
---

2024-08-377	1.	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2.	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2024-08-378	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2024-08-379	4.1	Création du Comité ad hoc citoyens et finances et nomination de ses membres
2024-08-380	4.2	Nomination des membres du Comité de circulation et sécurité routière (CCSR)
2024-08-381	4.3	Nomination des membres du Comité consultatif environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC)
2024-08-382	4.4	Amendement à la résolution 2024-02-051 - Ratification des nominations des membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour l'année 2024
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1034-02-2024 modifiant le Règlement 1034-2016, tel qu'amendé, concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie
2024-08-383	5.2	Adoption du Règlement 1111-04-2024 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances
	6.	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	6.1	<b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-08-384 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 31 juillet 2024
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2024-08-385 6.2.1 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2024-08-386 6.3.1 Amendement au protocole d'entente - projet Les Quartiers d'Hiver - rue Nelligan
- 2024-08-387 6.3.2 Autorisation de signature d'une transaction-quittance
- 2024-08-388 6.3.3 Autorisation d'occupation permanente du domaine public - Installation et maintien d'enseignes et de panneaux de signalisation - Bromont montagne d'expériences
- 2024-08-389 6.3.4 Autorisation de signature de l'amendement 04 au protocole d'entente P2018-DLB-41 - Projet Destination Le B
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-08-390 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-08-391 6.4.2 Approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome et Club de bridge pour la période 2024-2025
- 2024-08-392 6.4.3 Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'école Tendanse pour la période 2024-2025
- N.M. 6.4.4 SUJET RETIRÉ | Autorisation et soutien au projet Frigo Vert au Centre Communautaire Lucien-Parent
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2024-08-393 6.5.1 Approbation d'une entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la Ville de Saint-Césaire pour l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la spécialisation en sauvetage technique
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-08-394 6.6.1 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la mise à jour de l'étude de circulation et plans et devis d'un feu de circulation à l'intersection des rues Shefford, du Galet et de la route Pierre Laporte (035-ST-P-24)
- 2024-08-395 6.6.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'achat d'un souffleur à neige (049-TP-I-24)



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-08-396	6.6.3	Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve de type châssis-cabine (3500) quatre roues motrices (4X4) 2024 à Rive Sud Chrysler Dodge inc. pour un montant de 66 692,50 \$, plus les taxes applicables (117-TP-I-24)
2024-08-397	6.6.4	Octroi de contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le Centre de gestion des actifs (CGA) aux Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 39 635 \$, plus les taxes applicables (119-ST-G-24)
2024-08-398	6.6.5	Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture et la livraison d'un véhicule Kia Sorento EX 2.5T AWD 2024 à Kia de Sherbrooke pour un montant de 47 146,43 \$, plus les taxes applicables (120-POL-G-24)
2024-08-399	6.6.6	Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2024-2025) (014-TP-I-24)
2024-08-400	6.6.7	Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (2025-2027)
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2024
2024-08-401	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024
2024-08-402	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : <ul style="list-style-type: none"><li>•2024-30116 : Modification d'une enseigne sur poteau au 647 Shefford</li><li>•2024-30122 : Ajout de 2 modèles de résidence unifamiliale jumelée dans la phase 2 du projet Parcours Nature, rue George-Adams</li><li>•2024-30127 : Construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> au 351, rue des Lauriers</li><li>•2024-30129 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue de Jade</li><li>•2024-30132 : Installation d'un bâtiment conteneur dans le stationnement P-4 de BME, rue de Vaudreuil</li></ul>
2024-08-403	6.7.4	2024-30055 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 470, rue de l'Émeraude
2024-08-404	6.7.5	2024-30133 : Approbation de plans – Modification du revêtement extérieur pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 44, carré des Pionnières
2024-08-405	6.7.6	2024-30125 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 160, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 770, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2024-08-406	6.7.7	2024-30124 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire en partie situé en pente forte (supérieure à 20 %) au 160, rue des Deux-Montagnes
2024-08-407	6.7.8	2024-30126 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 5, rue du Diapason – Gesteco
2024-08-408	6.7.9	2024-30131 : Approbation de plans – Modification du lotissement dans la phase 3 du projet Natura et du projet résidentiel intégré au 255, rue Natura



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-08-409 6.7.10 2024-30134 : Demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de manœuvre pour un espace de manutention en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 116 du règlement de zonage 1037-2017, au 65, rue Unifix, lot 6 635 868, zone PDA2-02, district Adamsville
- 2024-08-410 6.7.11 2024-30117 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment industriel au 65, rue Unifix – Duodisplay
- N.M. 6.7.12 SUJET RETIRÉ | 2024-30118 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau
- 2024-08-411 6.7.13 2024-30121 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole sans élevage à une distance minimale de 3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à l'article 97 du règlement de zonage 1037-2027, au 363, rue Frontenac, lot 4 437 807, zone P1F-09, district Lac-Bromont
- 2024-08-412 6.7.14 2024-30120: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment agricole sans élevage au 363, rue Frontenac
- 2024-08-413 6.7.15 2024-30128 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, située dans un projet résidentiel intégré (PRI), à une distance minimale de 2,7 m de la limite du PRI au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 175-4, rue Montcalm, lot 2 930 471, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 2024-08-414 6.7.16 2024-30130 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux d'une hauteur de 4,42 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 22, boulevard de Bromont – Esso, Couche-Tard et Van Houtte
- 2024-08-415 6.7.17 Modification de la résolution du conseil numéro 2021-01-031 concernant les modèles de résidence unifamiliale isolée dans les phases 2 et 3 du projet Fauboug 1792
- 2024-08-416 6.7.18 2024-30073 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 5 résidences multifamiliales de 5 logements dans le projet résidentiel intégré de la rue du Galet, projet ÔM Bromont
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2024-08-417 6.8.1 Soutien logistique et prêt de matériel à l'événement International Bromont du 24 juillet au 4 août 2024 au Parc Équestre Olympique de Bromont
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2024-08-418 6.9.1 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire
- 2024-08-419 6.9.2 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-08-420	6.9.3	Promesse d'achat visant une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix
2024-08-421	6.9.4	Appui à Habitations Holocie pour la construction de 111 unités de logements abordables dans le district d'Adamsville
2024-08-422	6.9.5	Zone-Éco - Appui dans le cadre du projet d'agrandissement de la plateforme de compostage
2024-08-423	6.9.6	Amendement à l'entente intermunicipale entre la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2024-08-424	6.10.2	Adoption de la convention collective entre la Ville de Bromont et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont – SCLP 7140, 2023-2028
	<b>7.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 431e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, tenue le 20 juin 2024
	<b>8.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2024-08-425	8.1	Annulation du processus d'appel d'offres pour la conception des plans et devis de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont (039-ST-P-24)
N.M.	<b>9.</b>	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2024-08-426	<b>10.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

---

Intervention du maire avant le début de la séance :

Monsieur le maire fait un retour sur certains événements qui ont eu lieu à Bromont dernièrement :

- Bromont à la Ferme
- Parc d'éducation cycliste
- International Bromont
- Inauguration de la Bibliothèque Pauline Quinlan

---

### 2024-08-377

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2024, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets suivants :
  - 6.4.4 Autorisation et soutien au projet Frigo Vert au Centre Communautaire Lucien-Parent
  - 6.7.12 2024-30118 Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
  - 8.1 Annulation du processus d'appel d'offres pour la conception des plans et devis de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont (039-ST-P-24)

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Martin Daigneault :

Point 6.9.4 : Questionnement sur le détail du projet et sur le zonage actuel (la construction de multiplex est-elle permise?)

Monsieur Patrick Métivier :

Point 6.9.4 : Questionnement sur le détail du projet (emplacement, nombre d'étages, échéancier de construction, croquis, financement, facteurs pour qualifier un logement de *logement abordable*).

**2024-08-378**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-08-379**

### CRÉATION DU COMITÉ AD HOC CITOYENS ET FINANCES ET NOMINATION DE SES MEMBRES



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en conformité avec le Plan de gouvernance de la Ville de Bromont, telle qu'amendé, la Commission des finances et affaires municipales (CFAA) souhaite créer le Comité ad hoc citoyens et finances (Comité);

ATTENDU QUE ce Comité est constitué afin de participer à l'élaboration de trois (3) politiques en matière de finances :

- Une politique de gestion de la dette;
- Une politique de gestion des surplus;
- Une politique d'utilisation du fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce Comité est composé des membres suivants :

- Quatre (4) résident(e)s bromontois(es);
- Deux (2) élu(e)s municipaux;
- Deux (2) représentant(e)s de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE pour combler les quatre (4) sièges occupés par des résident(e)s bromontois(es), un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résident(e)s bromontois(es) intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Comité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le Comité, et ce, pour la durée de l'exécution du mandat ci-haut décrit.

Que le siège #1 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Yves Lamarre.

Que le siège #2 du Comité soit comblé par la nomination de madame Amy Laliberté.

Que le siège #3 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Gervais Beaulieu.

Que le siège #4 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Sylvain Rose.

Que madame Tatiana Contreras, conseillère municipale, et monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal, soient nommé(e)s à titre d'élu(e)s municipaux.

Qu'un(e) représentant(e) de la Direction générale et de la direction des Services administratifs et du soutien à l'organisation, siègent à ce Comité comme représentant(e)s de la Ville de Bromont.

### **ADOPTÉE**

**2024-08-380**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CCSR)**

ATTENDU le Comité de circulation et sécurité routière (CCSR);

ATTENDU QU'il y a lieu de combler les trois (3) sièges au CCSR;

ATTENDU QUE le siège #1 est d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE le siège #2 est d'une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le siège #3 est d'une durée de deux (2) ans et doit être comblé par un représentant d'un regroupement pertinent de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE pour combler les trois (3) sièges, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résident(e)s bromontois(e)s intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il était prévu dans l'appel de candidatures que le siège #1 soit comblé à la suite d'un tirage au sort parmi les candidat(e)s retenu(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du CCSR, par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du CCSR soit comblé par la nomination de monsieur Mathieu Dufault, du 5 août 2024 au 31 août 2025.

Que le siège #2 du CCSR soit comblé par la nomination de madame Marie-Pierre Varin, du 5 août 2024 au 31 août 2026.

Que le siège #3 du CCSR soit comblé par la nomination de monsieur André Taillefer, du 5 août 2024 au 31 août 2026, en tant que représentant du regroupement du Comité de surveillance de quartiers.

**ADOPTÉE**

**2024-08-381**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCEDDACC)**

ATTENDU le Comité consultatif environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC);

ATTENDU QUE les nominations aux sièges #1 et #2 sont échues depuis le 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE les sièges #3 et #4 sont vacants;

ATTENDU QUE le siège #5 est comblé jusqu'au 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE pour combler les sièges #3 et #4, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résident(e)s bromontois(e)s intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du CCEDDACC, par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du CCEDDACC soit comblé par le renouvellement de la nomination de madame Mélanie Frenette, du 8 novembre 2023 rétroactivement au 30 novembre 2025.

Que le siège #2 du CCEDDACC soit comblé par le renouvellement de la nomination de monsieur Christian Blanchette, du 8 novembre 2023 rétroactivement au 30 novembre 2025.

Que le siège #3 du CCEDDACC soit comblé par la nomination de madame Myriam Fortin, du 5 août 2024 au 30 novembre 2026.

Que le siège #4 du CCEDDACC soit comblé par la nomination de monsieur Thomas Dequivre du 5 août 2024 au 30 novembre 2026.





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que le siège #5 du CCEDDACC soit comblé par le renouvellement de la nomination de madame Vicky Bérubé jusqu'au 30 novembre 2026.

De remercier monsieur Jean-Luc Gravel et monsieur Paul Bédard pour leur travail au sein du CCEDDACC et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

**ADOPTÉE**

**2024-08-382**

### **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-02-051 - RATIFICATION DES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU la résolution 2024-02-051 portant sur la ratification des nominations des membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ladite résolution afin de nommer la conseillère municipale madame Jocelyne Corbeil, en remplacement du conseiller municipal monsieur Jacques Lapensée, au Comité consultatif environnement, développement durable, et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) pour le restant de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 2024-02-051 afin de nommer la conseillère municipale madame Jocelyne Corbeil, en remplacement du conseiller municipal monsieur Jacques Lapensée, au CCEDDACC pour le restant de l'année 2024.

De prévoir cet amendement dans le Plan de gouvernance de la Ville de Bromont, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1034-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-2016, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE**

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1034-02-2024 modifiant le Règlement 1034-2016, tel qu'amendé, concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie.

ATTENDU QUE Me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe, présente et explique le projet de Règlement.

**2024-08-383**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1111-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2022, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1111-2022 sur les nuisances a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent Règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1111-04-2024 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-384

#### ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 juillet 2024, au montant de **6 877 304,20 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	971 538,37 \$
ACCEO Transphere	2 640 897,85 \$
TelNat	2 413 400,59 \$

Paies nettes versées le :

11-07-2024	423 354,11 \$
25-07-2024	428 113,28 \$

Total : **6 877 304,20 \$**

**Faits saillants :**

Chèques	Montant	Description des paiements
684	1 262 392,17 \$	Comco Entrepreneurs en bâtiments : construction nouvelle caserne pompiers
658	431 388,41 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux construction et relocalisation conduite d'eau
50422	212 301,30 \$	Groupe Colas Québec : chargement granulats et pierres – asphalte chaud
663	139 210,36 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
50361	67 507,56 \$	Show Devant : éclairage CCSJ – micro salle de conseil – câbles place publique
50401	67 319,01 \$	Perma Route : contrat – travaux scellement de fissures
694	57 732,67 \$	Entreprises F.A. Lessard : pose de briques – caserne 2
50218	52 265,19 \$	Ville de Cowansville : entente loisirs – frais partage directeur incendie janvier à mars
50403	47 408,79 \$	Sanivac : contrat toilettes chimiques loisirs – vidanges fosses septiques
545	46 115,32 \$	Société Innovation Environnement : Projet pilote Maas – services et soutien opérationnel
423	44 436,11 \$	Entreprises Bourget : contrat chlorure de magnésium liquide – année 2024
687	43 558,09 \$	Mazout G. Bélanger : livraison essence
455	40 257,17 \$	EMS Structure : architecture et ingénierie nouvelle caserne

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**2024-08-385**

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME- MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (Loi) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (Règlement), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, quelle que soit la Loi qui la régie;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la Ville de Bromont approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (Entente).

Que le conseil autorise et mandate monsieur Louis Villeneuve, maire, et monsieur Francis Dorion, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite Entente.

Que le conseil nomme à titre de représentant de la Ville de Bromont monsieur David Charbonneau et à titre de substitut madame Mia Sarrazin pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement.

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics au sein de la municipalité, soit monsieur David Charbonneau.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2024-08-386**

### **AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET LES QUARTIERS D'HIVER - RUE NELLIGAN**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 4 mars 2002, par sa résolution numéro 2002-03-075, la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux du projet Les Quartiers d'Hiver;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été conclu le 12 avril 2002;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont fait l'objet d'un certificat de réception provisoire signé le 20 janvier 2003, sujet à une liste de déficiences;

ATTENDU QUE l'aménagement subséquent d'un mur de pierre et d'escaliers d'accès a entraîné l'empiètement des espaces de stationnements et des escaliers d'accès ainsi que de certaines portions de murs de paysagement dans l'emprise de la rue Nelligan devant être municipalisée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 15 février 2017, par sa résolution numéro 2017-02-121, la signature d'une lettre permettant la publication d'un acte de servitude de stationnements affectant le lot numéro 3 163 756, cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Nelligan;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 12 mars 2018, par sa résolution numéro 2018-03-177, la signature d'un amendement au protocole d'entente afin de modifier son article 24 pour permettre la signature d'actes de servitude de stationnement pour les propriétés situées au 172, 174 et 176, rue Nelligan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. ont signé l'amendement au protocole d'entente, le 9 mai 2018;

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc. a cédé les lots 2 930 754, 2 930 794, 2 930 796 et 3 163 756, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome en faveur de Développement Ski Bromont inc., le 11 février 2020, aux termes d'un acte de cession publié sous le numéro 25 205 768, le 12 février 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 3 mai 2022, par sa résolution numéro 2022-05-272, la signature d'ententes de règlement hors cour dans les dossiers de litige permettant la publication d'actes de servitude de stationnements affectant le lot numéro 3 163 756, cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Nelligan, et ce, afin de régulariser la situation de tous les empiètements pour les propriétés des 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178 et 180, rue Nelligan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a participé aux négociations pour le règlement hors cour des litiges touchant les 154, 156 et 158, rue Nelligan;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une description technique et du plan accompagnant cette description pour tous les empiétements connus et non régularisés pour les 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178 et 180, rue Nelligan;

ATTENDU QUE toutes les parties concernées par les actes de servitudes ont été consultées avant la production finale de la description technique et du plan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté Me Karen Osborne, notaire, pour la préparation et la publication d'actes de servitudes notamment afin de s'assurer du contenu des actes de servitudes et des droits et obligations qui en découleront ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente doit faire l'objet d'une modification afin de régulariser le transfert du protocole d'entente au nom de Développement Ski Bromont inc. et que les servitudes puissent être publiées en conformité avec les dispositions du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance du projet d'amendement préparé par les Services techniques de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte le transfert des droits et obligations découlant du protocole d'entente en faveur de Développement Ski Bromont inc.

Que la Ville de Bromont accepte les termes de l'amendement au protocole d'entente soumis au soutien des présentes, notamment la modification de son article 24 afin de permettre la signature des cinq (5) actes de servitudes pour régulariser les empiétements des stationnements, des escaliers d'accès et des portions de murs de paysagement en faveur des propriétés situées aux 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178 et 180, rue Nelligan.

Que la Ville de Bromont autorise le directeur du Service de la gestion des actifs et des grands projets (Services techniques) à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, l'amendement au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux du projet Les Quartiers d'Hiver et à approuver le contenu avant signature des cinq (5) actes de servitudes réelles et perpétuelles en lien avec les empiétements des stationnements, des escaliers d'accès et des portions de murs de paysagement à être publiés.

**ADOPTÉE**

**2024-08-387**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE**

ATTENDU les dossiers judiciairisés 460-17-003161-221, 460-17-003169-224 et 460-17-003168-226 à la Cour supérieure, lesquels dossiers ont été joints le 27 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'est pas partie aux litiges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est impliquée dans l'entente de transaction-quittance afin de permettre une solution complète et finale du litige;

ATTENDU la transaction-quittance présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le greffier à signer la transaction-quittance présentée et tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**2024-08-388**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION ET MAINTIEN D'ENSEIGNES ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - BROMONT MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE Bromont montagne d'expériences (BME) désire régulariser la situation de panneaux de signalisation indiquant les stationnements disponibles à ses clients et procéder à l'installation d'enseignes numériques (écrans LED) sur le boulevard de Bromont pour améliorer la gestion de la circulation sur le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé une occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une enseigne de type PVM afin que BME puisse procéder à des essais pour confirmer les emplacements des enseignes numériques permanentes;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce Règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'installation de deux (2) enseignes numériques dans l'emprise du boulevard de Bromont, qui seront situés sur les lots numéros 2 591 941 et 2 591 942, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford ainsi qu'à l'égard des panneaux de signalisation de stationnement existants, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au Règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées et que le directeur du Service de la gestion des actifs et des grands projets approuve les emplacements finaux, choisis suivant la fin de la période d'essais visée par l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2024-08-389**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 04 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2018-DLB-41 - PROJET DESTINATION LE B**

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-03-170, le 11 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville et Développement GLC inc. ont signé le protocole d'entente P2018-DLB-41, le 22 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature d'un amendement au protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-10-665, le 7 octobre 2019;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville et Développement GLC inc. ont signé l'amendement au protocole d'entente le 11 octobre 2019;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont été partiellement réalisés;

ATTENDU QUE Développement GLC inc. a cessé la réalisation du projet dû à sa situation financière;

ATTENDU QUE 9468-4552 Québec inc. veut poursuivre la réalisation du projet et que le protocole d'entente doit être modifié afin de permettre la terminaison des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'amendement 02, tel qu'autorisé par la résolution 2023-05-238 adoptée le 1er mai 2023 par le conseil municipal, n'a pas été signé par les parties considérant le préavis d'exercice de vente sous contrôle en justice en faveur de G.J. Ménard aménagement paysager inc. et des conséquences de ce préavis sur le titre de propriété du titulaire;

ATTENDU QUE l'amendement 03, tel qu'autorisé par la résolution 2023-12-628 adoptée le 4 décembre 2023 par le conseil municipal, a été signé par les parties le 18 janvier 2024;

ATTENDU QU'un nouvel amendement au protocole d'entente P2018-DLB-41 est nécessaire, car l'échéance prévue pour la réalisation de certains travaux est expirée et qu'une nouvelle échéance doit être prévue en 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 04 au protocole d'entente P2018-DLB-41;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de la gestion des actifs et des projets (Services techniques) de la Ville à signer l'amendement 04 au protocole d'entente P2018-DLB-41 proposé.

**ADOPTÉE**

**2024-08-390**

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLSCVC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la présente résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024 soit:

- Parc d'éducation cycliste;
- 4@8 Tournesol;
- Carnaval de pickleball;
- Randonnée du Harfang;
- Course quartier du lac Bromont;
- Journées de la culture;
- Guignolée du Dr Julien;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajustement de date des événements suivant:

- FADOQ FEST RY (14 septembre 2024, date de remise 28 septembre 2024);

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Parc d'éducation cycliste. Article 2.28. Campus Germain-Désourdy et parc Grégoire. 3, 5, 7, 11, 12, 14, 17 août 2024;
- 4@8 Tournesol. Articles 2.28, 4.01, 4.02. La ferme arôme des champs. 8 août 2024;
- Carnaval de pickleball. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.38. Campus Germain-Désourdy. 24 août 2024 de 9h à 15 h;
- Défi Vélo Mag Cantons-de-L'Est. Article 2.28. Parc Grégoire. 7 septembre de 7 h à 15 h;
- Randonnée du Harfang. Articles 2.42, 2.28. 14 septembre 2024. Ville de Bromont;
- Course quartier du lac Bromont. Article 2.28. Quartier du lac Bromont. 21 septembre 2024 de 10 h à 10 h 30;
- Journées de la culture. Article 2.28, 2.27, 2.29, 4.01, 4.02, 4.04. Ville de Bromont. 27, 28, 29 septembre 2024;
- Guignolée du Dr Julien. Article 2.28, 2.42. Place publique. 14 décembre 2024 de 9 h à 16 h;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services, le soutien à la promotion et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- 4@8 Tournesol (Valeur de 100 \$);
- Carnaval de pickleball (Valeur de 1050 \$);
- Course quartier du lac Bromont (Valeur de 150 \$);
- Journées de la culture (En cours d'analyse);
- Guignolée du Dr Julien (1085 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- La tenue des événements, les dates et lieux;
- L'occupation du domaine public;
- L'octroi d'autorisation au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- Soutien logistique;
- Le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 2.38 consommation de boisson alcoolisées, 2.42 levée de fonds, des événements identifiés par ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la présence d'un camion de rue dans le cadre de l'événement Festival d'la tite frette.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-08-391**

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA, BROMONT SUR GLACE,  
KIN-BALL RICHELIEU-YAMASKA, PLAGE ET PARADIS DE BROME ET CLUB DE BRIDGE  
POUR LA PÉRIODE 2024-2025**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome et Club de bridge sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec les Organismes pour l'année 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes automne 2024 - hiver 2025 ».

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés ci-haut. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés ci-haut, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier et payer un montant de 1000 \$ à Plage et paradis de Brome, selon le calendrier suivant : un versement de 1000 \$ le 6 août 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-08-392**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ÉCOLE TENDANSE POUR LA PÉRIODE 2024-2025**

ATTENDU QUE l'École Tendanse adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'École Tendanse, qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions du SLSCVC;

ATTENDU QUE l'École Tendanse encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de services avec l'École Tendanse;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour la période 2024-2025.

D'autoriser la directrice des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET RETIRÉ | AUTORISATION ET SOUTIEN AU PROJET FRIGO VERT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-PARENT**

**2024-08-393**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA SPÉCIALISATION EN SAUVETAGE TECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Saint-Césaire désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la spécialisation en sauvetage technique;

ATTENDU QUE suivant cette entente intermunicipale, la Ville de Saint-Césaire portera assistance à la Ville de Bromont pour les interventions de sauvetage technique et d'hydrocarbures;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Ville de Bromont acquittera une compensation à la Ville de Saint-Césaire pour un montant de 3 500 \$, en raison :

- D'un paiement annuel à l'anniversaire de la présente entente, incluant une augmentation annuelle selon l'IPC en vigueur;
- De l'utilisation de tous les équipements nécessaires aux fins de l'objet de l'entente et pour assurer le maintien annuel des compétences des sauveteurs techniciens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en cas de demande d'assistance, devra également payer à cette dernière les coûts d'opération, notamment le salaire des ressources humaines fournies et les coûts de l'ensemble du matériel unique utilisé par les techniciens pour mener à bien leur intervention, tel que défini à l'entente;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est d'une durée d'un (1) an et se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'elle ne soit terminée par l'une ou l'autre des parties, selon les termes prévus à ladite entente;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie de l'entente intermunicipale et sont favorables à sa signature;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la Ville de Saint-Césaire pour l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la spécialisation en sauvetage technique.

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer ladite entente intermunicipale et tout autre document afférent au paiement de cette dépense.

De prévoir les montants payables pour les années subséquentes lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Césaire.

**ADOPTÉE**

**2024-08-394**

### **APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION ET PLANS ET DEVIS D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SHEFFORD, DU GALET ET DE LA ROUTE PIERRE LAPORTE (035-ST-P-24)**

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.1.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour mise à jour de l'étude de circulation et plans et devis d'un feu de circulation à l'intersection des rues Shefford, du Galet et de la route Pierre Laporte :

Critère	Poids
Description et expérience de la firme	20
Expérience du chargé de projet	30
Équipe et relève du chargé de projet	30
Compréhension du mandat	20
Total	100

**ADOPTÉE**

**2024-08-395**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE (049-TP-I-24)**

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels hivernaux du service des travaux publics de procéder au remplacement du souffleur à neige;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Machinerie C. & H. inc. (Terapro Construction)	50 277,42 \$	Oui
JLD-Laguë	50 474,03 \$	Oui
Les Équipements Adrien Phaneuf	51 623,78 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Machinerie C. & H. inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'achat d'un souffleur à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit Machinerie C. & H. inc., pour un montant de 43 729 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-08-396**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE NEUVE DE TYPE CHÂSSIS-CABINE (3500) QUATRE ROUES MOTRICES (4X4) 2024 À RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC. POUR UN MONTANT DE 66 692,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (117-TP-I-24)**

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels du Service des travaux publics de faire l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Rive Sud Chrysler Dodge Jeep inc.	76 679,41 \$	Oui
N.V. Cloutier Inc.	81 511,53 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Rive Sud Chrysler Dodge inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve de type châssis-cabine (3500) quatre roues motrices (4X4) 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rive Sud Chrysler Dodge inc., pour un montant de 66 692,50\$, plus les taxes applicables.

De permettre, en cas de non-disponibilité d'une camionnette neuve de type châssis-cabine (3500) quatre roues motrices (4X4) 2024, l'achat d'une camionnette neuve de type châssis-cabine (3500) quatre roues motrices (4X4) 2025, et dont le montant pourra être ajusté uniquement en fonction de l'augmentation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF).



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-08-397**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES  
MATÉRIAUX POUR LE CENTRE DE GESTION DES ACTIFS (CGA) AUX LABORATOIRES  
DE LA MONTÉRÉGIE INC. POUR UN MONTANT DE 39 635 \$, PLUS LES TAXES  
APPLICABLES (119-ST-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le Centre de gestion des actifs (CGA) pendant la construction;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le CGA aux Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 39 635 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-08-398**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN  
VÉHICULE KIA SORENTO EX 2.5T AWD 2024 À KIA DE SHERBROOKE POUR UN  
MONTANT DE 47 146,43 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (120-POL-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un véhicule pour le Service de police;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule Kia Sorento 2.5T AWD 2024 à Kia de Sherbrooke pour un montant de 47 146,43 \$, plus les taxes applicables.

De permettre, en cas de non-disponibilité du véhicule Kia Sorento 2.5T AWD 2024, l'achat d'un (1) véhicule Kia Sorento 2.5T AWD 2025, et dont le montant pourra être ajusté uniquement en fonction de l'augmentation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF).

D'autoriser la directrice de la sécurité publique à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-399

#### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ABRASIFS (2024-2025) (014-TP-I-24)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'abrasifs pour les besoins opérationnels hivernaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2024-2025) (014-TP-I-24).

**ADOPTÉE**

### 2024-08-400

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (2025-2027)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables – CHI-20252027 : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de chlore gazeux pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

De prévoir les montants payables pour les années 2026 et 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le cas échéant.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2024**

**2024-08-401**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-402

#### APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2024-30116 : MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AU 647 SHEFFORD**
- 2024-30122 : AJOUT DE 2 MODÈLES DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS  
LA PHASE 2 DU PROJET PARCOURS NATURE, RUE GEORGE-ADAMS**
- 2024-30127 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE DE  
60 M<sup>2</sup> AU 351, RUE DES LAURIERS**
- 2024-30129 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE  
DE JADE**
- 2024-30132 : INSTALLATION D'UN BÂTIMENT CONTENEUR DANS LE  
STATIONNEMENT P-4 DE BME, RUE DE VAUDREUIL**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-403

#### 2024-30055 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 470, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE le CCU considère que la résidence projetée respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les règlements 1037-35-2024 et 1041-08-2024, le 2 juillet dernier, pour rendre conforme ce projet de construction dans une zone de contrainte sonore;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 12 mars 2024, les plans de bâtiment préparés par Dessins Drummond, datés du 27 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 470, rue de l'Émeraude.

D'aviser le requérant que le permis de construction ne pourra être émis qu'après l'entrée en vigueur des règlements 1037-35-2024 et 1041-08-2024.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-404

#### **2024-30133 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 44, CARRÉ DES PIONNIÈRES**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la résidence projetée devrait respecter le guide architectural des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792;

ATTENDU QUE ce changement pourrait créer un précédent et avoir des impacts pour les constructions à venir dans le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant à modifier le type de revêtement extérieur pour la résidence située au 44, carré des Pionnières.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-405

#### **2024-30125 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 160, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 770, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et n'est pas favorable à la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant à cet endroit;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire peut être construit ailleurs sur le terrain en conformité à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction du bâtiment accessoire sur le côté de la résidence nécessiterait davantage de déblai et l'abattage additionnel de 5 arbres matures;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que cette dérogation mineure à moins d'impact sur l'environnement qu'un projet conforme;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire respecte la marge avant minimale applicable à la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 160, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 770, zone P4M-08, district Mont-Soleil conditionnellement au point suivant :

- Que la zone naturelle de 15 m<sup>2</sup>, composée de cèdres, identifiée au plan d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 27 mai 2024, soit préservée pour limiter l'impact visuel du bâtiment accessoire.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-406

#### **2024-30124 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN PARTIE SITUÉ EN PENTE FORTE (SUPÉRIEURE À 20 %) AU 160, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation et l'architecture du bâtiment accessoires respectent les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 27 mai 2024, le plan du bâtiment accessoire préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 22 mai 2024, et les autres documents en soutien à la demande permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 160, rue des Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-407

#### **2024-30126 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 5, RUE DU DIAPASON – GESTECO**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter cette demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Innex Productions Visuelles, datés du 5 juillet 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 5, rue du Diapason, conditionnellement à ce que le matériau de l'enseigne soit remplacé par un matériau énuméré à l'article 233 du règlement de zonage 1037-2017.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-408

#### **2024-30131 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU LOTISSEMENT DANS LA PHASE 3 DU PROJET NATURA ET DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 255, RUE NATURA**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 10 juillet 2024, la modification du plan directeur préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 2 juillet 2024 et la construction de deux résidences unifamiliales jumelées, tel que montré au plan préparé par l'architecte Mylène Fleury daté du 25 mars 2024, permettant la modification du lotissement dans la phase 3 du projet Natura et du projet résidentiel intégré au 255, rue Natura.

De préciser au demandeur que les marges latérales applicables au projet résidentiel intégré au 255, rue Natura sont de 3 m d'un côté et 0 m de l'autre.

**ADOPTÉE**

### 2024-08-409

#### **2024-30134 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE AIRE DE MANŒUVRE POUR UN ESPACE DE MANUTENTION EN COUR AVANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 116 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 65, RUE UNIFIX, LOT 6 635 868, ZONE PDA2-02, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE pour respecter les concepts d'aménagements paysagers biophiles, le requérant a planifié le projet de manière à aménager les espaces à l'arrière du bâtiment pour profiter de la vue vers les montagnes;

ATTENDU QUE le quai de chargement sera situé en retrait par rapport à la façade principale du bâtiment côté rue;

ATTENDU QUE pour accéder au quai de chargement, l'aire de manœuvre des camions sera située en cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le quai de chargement devrait être dissimulé par un aménagement paysager d'ici à ce que la phase 2 du bâtiment industriel soit construite;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter la demande visant à permettre une aire de manœuvre pour un espace de manutention en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 116 du règlement de zonage 1037-2017, au 65, rue Unifix, lot 6 635 868, zone PDA2-02, district d'Adamsville conditionnellement au point suivant :

- D'ici à ce que la phase 2 du bâtiment soit construite, un aménagement paysager devra être réalisé du côté ouest du quai, pour limiter l'impact visuel du quai de chargement de la rue.

**ADOPTÉE**

**2024-08-410**

### **2024-30117 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 65, RUE UNIFIX – DUODISPLAY**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 27 juin 2024, les plans de bâtiment préparés par Denommée Architectes, datés du 27 juin 2024, le plan d'aménagement paysager biophile préparé par Denommée Architectes, daté du 27 juin et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 65, rue Unifix – Duodisplay, conditionnellement aux points suivants :

- Que le plan d'aménagement paysager soit modifié de manière à ajouter de la végétation pour dissimuler le quai de chargement d'ici à ce que la phase 2 du bâtiment soit construite;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin de s'assurer que l'aménagement paysager biophile soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **SUJET RETIRÉ | 2024-30118 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX JUMELÉ AU 40, RUE BROUSSEAU**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-08-411**

**2024-30121 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SANS ÉLEVAGE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027, AU 363, RUE FRONTENAC, LOT 4 437 807, ZONE P1F-09, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE le projet de construction a été réfléchi en fonction des critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le site choisi pour la construction de ce bâtiment est déjà déboisé et que le terrain possède une faible pente;

ATTENDU QUE le terrain voisin du projet est un grand terrain vacant traversé par le sentier C1, appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole sans élevage à une distance minimale de 3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à l'article 97 du règlement de zonage 1037-2027, au 363, rue Frontenac, lot 4 437 807, zone P1F-09, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-08-412**

**2024-30120: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SANS ÉLEVAGE AU 363, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la dérogation mineure associée à cette demande;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Trottier, daté du 12 juin 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Sébastien Roy, datés du 2 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole sans élevage au 363, rue Frontenac.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**2024-08-413**

**2024-30128 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, SITUÉE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PRI), À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,7 M DE LA LIMITE DU PRI AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 260.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 175-4, RUE MONTCALM, LOT 2 930 471, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, située dans un projet résidentiel intégré (PRI), à une distance minimale de 2,7 m de la limite du PRI au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 175-4, rue Montcalm, lot 2 930 471, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2024-08-414**

**2024-30130 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX D'UNE HAUTEUR DE 4,42 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 240 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 22, BOULEVARD DE BROMONT – ESSO, COUCHE-TARD ET VAN HOUTTE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU croit que l'enseigne aurait pu être conforme à la réglementation si elle avait été conçue dès le départ avec le panneau pour Café Van Houtte;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux d'une hauteur de 4,42 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 22, boulevard de Bromont – Esso, Couche-Tard et Van Houtte.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-08-415**

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL NUMÉRO 2021-01-031 CONCERNANT LES MODÈLES DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOUG 1792**

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil numéro 2021-01-031 adoptée au mois de janvier 2021, il était spécifié que l'acier corrugué devait être limité à moins de 50 % de la surface des murs extérieurs des résidences;

ATTENDU QUE l'application de cette norme est difficile pour certains modèles acceptés du guide architectural;

ATTENDU QUE la firme HUMÀ Design + Architecture a soumis une lettre datée 11 mai 2021 à cet effet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable aux exceptions énumérées dans cette lettre;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les exceptions pour le parement métallique pour les modèles de maison 2, 3 et 4, tel que proposé par HUMÀ design architecture dans la lettre du 11 mai 2021.

**ADOPTÉE**

**2024-08-416**

### **2024-30073 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 5 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 5 LOGEMENTS DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE LA RUE DU GALET, PROJET ÔM BROMONT**

ATTENDU QUE suite à la présentation du dossier à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois d'avril, les requérants ont précisé les mesures d'efficacité énergétique des bâtiments et ont démontré que certains bâtiments dans ce projet résidentiel intégré pourront avoir des rez-de-jardin;

ATTENDU QUE suite à la deuxième présentation du dossier à la réunion du CCU du mois de mai, le CCU recommandait au conseil de refuser les demi-sous-sols et se coller davantage à l'architecture présentée dans le plan directeur d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU était favorable à l'aménagement paysager du site et à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 5 juin 2024, les propriétaires IMMO NATURE BROMONT INC, se sont engagés à garder ces 25 logements locatifs pour une période minimale de 5 ans;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît qu'il y a une pénurie de logements locatifs à Bromont;

ATTENDU QUE pour réduire les coûts de construction et des loyers, le conseil est favorable à la construction de demi-sous-sols pour ces 5 bâtiments;

ATTENDU QUE pour les matériaux de revêtement extérieur, le CCU recommandait au conseil d'accepter le clin d'acier au lieu du bois, car ce matériau est plus facile d'entretien, est recyclable à 100% et contribue à la diminution globale de consommation de matériel;

ATTENDU QUE les panneaux architecturaux devraient être évités pour s'intégrer davantage à l'architecture de la résidence multifamiliale de 16 logements qui sera construite au 189, rue du Galet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Louise Rivard daté du 27 mars 2024, les plans des bâtiments préparés par Groupe PDA Architecte datés du 22 avril 2024, le plan d'architecture du paysage préparé par FNX Innov Inc. daté du 2 mai 2024, et les autres documents en soutien à la demande permettant la construction de 5 résidences multifamiliales de 5 logements sur la rue du Galet conditionnellement aux points suivants :

- Que les revêtements extérieurs soient revus pour mieux s'intégrer à la résidence multifamiliale de 16 logements qui sera construite au 189, rue du Galet;
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de 10 000 \$ (2 000 \$ par bâtiment) soit remis, avant l'émission des permis de construction, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2024-08-417**

### **SOUTIEN LOGISTIQUE ET PRÊT DE MATÉRIEL À L'ÉVÉNEMENT INTERNATIONAL BROMONT DU 24 JUILLET AU 4 AOÛT 2024 AU PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT**

ATTENDU l'événement International Bromont du 24 juillet au 4 août 2024 au Parc Équestre Olympique de Bromont;

ATTENDU QUE les retombées économiques ont un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement International Bromont bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel à l'événement International Bromont du 24 juillet au 4 août 2024 au Parc Équestre Olympique de Bromont d'une valeur de 600\$.

**ADOPTÉE**

**2024-08-418**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **(PRACIM) - PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le projet de la Ville de Bromont en la construction d'ateliers municipaux ainsi que des bureaux pour les services techniques et des travaux publics au 24, rue du Pacifique Est;

ATTENDU la réception de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de ladite Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, ainsi que tout autre document afférent à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-08-419**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

ATTENDU les travaux de renouvellement de conduites sur la rue Stanstead;

ATTENDU la réception de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de ladite Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, ainsi que tout autre document afférent à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-08-420**

### **PROMESSE D'ACHAT VISANT UNE PARTIE DU LOT 6 635 870, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME - RUE UNIFIX**

ATTENDU QUE la société 16198996 Canada inc. désire acquérir une partie du lot numéro 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, située sur la rue Unifix;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la promesse d'achat de 16198996 Canada inc. en faveur de la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'approximative de 8 361,27 mètres carrés (90 000 pieds carrés), sans bâtiment, au prix de 3,90 \$ le pied carré.

D'autoriser le greffier ou le directeur général ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la promesse d'achat soumise au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution, notamment toute lettre d'autorisation requise pour le processus de vérification diligente prévu dans la promesse d'achat.

D'autoriser le directeur général, ou la directrice générale adjointe en son absence, à poursuivre les étapes menant à la transaction, notamment le lotissement.

**ADOPTÉE**

**2024-08-421**

### **APPUI À HABITATIONS HOLOCIE POUR LA CONSTRUCTION DE 111 UNITÉS DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE DISTRICT D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE l'énoncé de vision révisant le plan d'urbanisme adopté en décembre 2022 fait mention que la Ville de Bromont désire assurer une offre diversifiée de logements, soutenir leur abordabilité de manière pérenne et revoir les normes architecturales et les critères de densité;

ATTENDU QU'en 2023, la Ville de Bromont a mis sur pied un comité sur le logement abordable afin d'identifier les cibles d'abordabilité pour la révision du plan d'urbanisme et d'échanger sur les enjeux et les défis à relever pour les prochaines années en matière de logement abordable;

ATTENDU QUE ce comité recommande d'encourager un continuum de logements abordables pour une diversité de clientèles, notamment les jeunes familles, les personnes âgées et les travailleurs à revenu moyen ou modeste;

ATTENDU QUE le parc de logements dit abordables représente seulement 1% de l'ensemble des logements existants;

ATTENDU QUE la Hologic coopérative de solidarité, via son bras immobilier de Habitations Hologic (OBNL) désire construire 111 logements abordables dans le district d'Adamsville;

ATTENDU QUE les objectifs d'Habitations Hologic sont d'offrir des logements abordables ayant une pérennité ainsi que des milieux de vie collectifs où il fait bon vivre;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Habitations Holocie désire obtenir l'appui de la Ville de Bromont dans sa demande de financement aux programmes admissibles de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est ouverte à discuter d'une éventuelle contribution dans le respect de son cadre financier 2022-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet de construction de 111 unités de logements abordables Habitations Holocie pour le district d'Adamsville.

**ADOPTÉE**

**2024-08-422**

### **ZONE-ÉCO - APPUI DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a émis, en 2020, ses objectifs par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à :

1. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;

ATTENDU QUE Zone-Éco envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les ICI, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs du gouvernement du Québec, en faisant en sorte que la matière organique soit gérée sur tout le territoire municipal et dans tous les ICI également;

ATTENDU QUE ledit projet de Zone-Éco est conforme au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement engendre des investissements majeurs de la part de Zone-Éco, et que celle-ci a déposé une demande d'aide financière en 2023 au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la pleine participation des villes, des municipalités et des ICI du territoire de Zone-Éco aura un impact direct sur les coûts de traitement et les tarifs qui seront chargés aux clients pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à Zone-Éco en lien avec ledit projet;

ATTENDU QUE Zone-Éco demande aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi leur collaboration dans le cadre de l'agrandissement de sa plateforme de compostage. Plus précisément, afin que :

- Elles desservent 100% des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de leur territoire, en les assimilant par leur collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées;
- Lesdites villes et municipalités adoptent un règlement pour encourager les ICI à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage Zone-Éco;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le contrat actuel de la Ville de Bromont pour les matières compostables est avec la Ville de Cowansville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dessert actuellement les ICI assimilables au contrat municipal;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'un logement sur le territoire de la Ville de Bromont doit participer au programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques, comme indiqué au Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'un ICI sur le territoire de la Ville de Bromont peut demander d'être intégrée au programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques comme indiqué au Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco via l'application du Règlement municipal 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

De prévoir les modifications nécessaires, le cas échéant, du Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles afin de bonifier les efforts déjà en place pour encourager les ICI à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage Zone-Éco.

**ADOPTÉE**

**2024-08-423**

### **AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont relativement à la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente s'est renouvelée tacitement, conformément à son article 8;

ATTENDU QUE les parties ont toutefois convenu d'un ajustement de coûts, de manière à ce que le taux horaire facturable, par la Ville de Bromont à la MRC de Brome-Missisquoi, pour l'année 2024 soit établi à 52,68 \$ et pour l'année 2025, à 55,84 \$, le tout à raison de 25 heures par semaine, 52 semaines par année.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le renouvellement tacite de l'entente et de majorer le taux horaire facturable par la Ville de Bromont à la MRC de Brome-Missisquoi, pour l'année 2024 à 52,68 \$ et pour l'année 2025, à 55,84 \$, le tout à raison de 25 heures par semaine durant 52 semaines par année.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

**2024-08-424**

### **ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE BROMONT – SFCP 7140, 2023-2028**

ATTENDU QUE la convention collective de la Ville de Bromont et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont – SFCP 7140 est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de négociation a tenu quatorze (14) rencontres de négociations entre le 6 octobre 2022 et le 30 mai 2024;

ATTENDU QU' une entente de principe est intervenue entre les parties le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective sera d'une durée de six (6) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les textes de la nouvelle convention collective de la Ville de Bromont et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont – SFCP 7140, 2023-2028.

D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur par intérim du Service de sécurité incendie, le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et la conseillère en ressources humaines et SST à signer la convention collective et son entrée en vigueur.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 431E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUE LE 20 JUIN 2024**

**2024-08-425**

### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE BROMONT (039-ST-P-24)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la conception des plans et devis de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en date du 10 juin 2024;

ATTENDU QUE par addenda #6 (23 juillet 2024), la date de dépôt et d'ouverture des soumissions a été reportée au 5 septembre 2024;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de la réception de plusieurs questions en lien avec l'appel d'offres en cours, la Ville de Bromont souhaite annuler l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres permettent l'annulation du processus d'appel d'offres;

ATTENDU QU'un nouveau processus appel d'offres, révisé, sera lancé dans les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la conception des plans et devis de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont (039-ST-P-24).

De prévoir qu'un nouveau processus d'appel d'offres, révisé, sera lancé dans les prochains mois.

De publier un addenda en ce sens sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur François Gagnon :  
Questionnement sur le montant d'une amende reçue pour avoir contrevenu à une obligation de laisser le passage à un passage piétons.

Monsieur Martin Daigneault :  
Questionnement sur la procédure à suivre pour signaler à la Ville de Bromont la présence de mauvaises herbes (hautes) sur certaines rues.

Monsieur Jean-René Ouellet :  
Questionnement sur l'avancement de l'entente entre la Ville de Bromont et le parc Carrousel.

**2024-08-426**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h10.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE